

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_1 du 22 juin 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert de la compétence GEMAPI «Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations»

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés au champ de compétences transférées à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 et qui porte notamment sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI » ;

Considérant que la CLETC ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Il est présenté à l'assemblée délibérante les éléments d'informations suivants relatifs à ce transfert :

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.3641-1 du code général des collectivités territoriales précise les compétences que la Métropole de Lyon exerce de plein droit sur son territoire, en lieu et place des communes.

Pour mémoire, au 01/01/2018, le législateur a confié aux Métropoles la compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » dite loi GEMAPI, étendue par l'article 1656 du code général des impôts aux établissements de coopération intercommunaux.

En vertu de ces dispositions, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) avait été réunie pour traiter de l'évaluation de cette compétence et de son transfert du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) qui la détient pour le compte des Communes adhérentes à la Métropole de Lyon. Ses travaux n'ont toutefois pas pu aboutir avant la fin du précédent mandat, notamment du fait de la crise sanitaire et du calendrier électoral.

En date du 13 mars 2023, cette commission s'est à nouveau réunie pour entériner le transfert de cette compétence à la Métropole de Lyon et pour ce faire, d'en déterminer l'évaluation.

Pour chiffrer une compétence, la CLETC se fonde prioritairement sur l'analyse des comptes administratifs des trois derniers exercices précédents le transfert. Cette analyse est enrichie de questionnaires complémentaires ; les charges étant évaluées à la date du transfert de compétences, soit au 1^{er} janvier 2018 et sont minorées des ressources attachées à la compétence transférée.

La CLETC peut demander d'autres éléments d'informations aux Communes afin de garantir une évaluation sincère du coût net des transferts.

Pour la Commune de Oullins, l'évaluation nette de la compétence GEMAPI du SAGYRC a été chiffrée à 259 719 € par an, dont le détail figure dans le rapport de séance de la CLETC datant du 13 mars 2023 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges et des ressources transférées par les Communes à la Métropole de Lyon, adopté par la CLETC lors de sa séance du 13 mars 2023, tel qu'il demeure ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).